

tions assez tôt pour que le Conseil économique et social puisse les examiner à sa trente-deuxième session en même temps que l'étude préparée par le Comité administratif de coordination.

954ème séance plénière,
18 décembre 1960.

1555 (XV). Budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1961

L'Assemblée générale

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1961¹⁷;

2. *Appelle l'attention* des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les commentaires et observations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sur les vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la quinzième session de l'Assemblée générale.

954ème séance plénière,
18 décembre 1960.

1556 (XV). Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport¹⁸ du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires nommé à la quatorzième session de l'Assemblée générale,

1. *Exprime sa satisfaction* de l'œuvre accomplie par le Comité;

2. *Décide* ce qui suit:

a) Aussitôt que possible après l'ouverture de la seizième session de l'Assemblée générale, il sera réuni, sous la présidence du Président de l'Assemblée à ladite session, une commission spéciale composée de tous les membres de l'Assemblée, devant laquelle seront annoncées les contributions bénévoles aux programmes intéressant les réfugiés pour l'exercice suivant;

b) Les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui font partie d'une ou de plusieurs institutions spécialisées, seront invités à assister aux séances de la commission spéciale en vue d'y annoncer leurs contributions aux programmes intéressant les réfugiés;

c) Pour que le plus grand nombre d'Etats soient représentés, il sera donné d'avance la plus large publicité possible aux séances de la commission spéciale, qui seront organisées de façon à ne coïncider avec aucune autre séance.

954ème séance plénière,
18 décembre 1960.

B

L'Assemblée générale

1. *Prie* son Président de nommer un comité de négociation des fonds extra-budgétaires, composé de quatorze membres au plus et doté du même mandat

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/4599.

¹⁸ Ibid., point 55 de l'ordre du jour, document A/4623.

que celui qui est énoncé dans la résolution 693 (VII) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1952, ce mandat allant de la clôture de la quinzième session à la clôture de la seizième session de l'Assemblée;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa seizième session la question intitulée "Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires".

954ème séance plénière,
18 décembre 1960.

* * *

Les membres du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires seront nommés lors de la reprise de la quinzième session.

1557 (XV). Organisation et travaux du Secrétariat

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport provisoire du Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat¹⁹ et des observations y relatives du Secrétaire général²⁰ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹;

2. *Confirme* la décision provisoire du Secrétaire général portant de six à huit le nombre des membres du Comité d'experts, nonobstant les dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1446 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959;

3. *Fait sienne* la recommandation du Comité d'experts selon laquelle, tant que l'Assemblée générale n'aura pas eu la possibilité d'examiner le rapport définitif du Comité, les organes de l'Organisation des Nations Unies ne devraient pas, sauf dans les cas vraiment urgents, proposer que l'on entreprenne des études ou autres projets qui obligeraient à engager des dépenses supplémentaires ou à renforcer le personnel permanent du Secrétariat.

954ème séance plénière,
18 décembre 1960.

1558 (XV). Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, en date du 25 août 1960, sur l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information²²,

Rappelant ses résolutions 1086 (XI) du 21 décembre 1956, 1335 (XIII) du 13 décembre 1958 et 1405 (XIV) du 1er décembre 1959, relatives à la création de centres d'information et énonçant les principes fondamentaux qui doivent régir l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information,

Notant en outre les progrès réalisés dans l'application des résolutions susmentionnées,

Considérant l'augmentation du nombre des Etats africains Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a annoncé que l'on se proposait d'ouvrir en 1961 huit nouveaux centres d'information: un en Amérique la-

¹⁹ Ibid., point 58 de l'ordre du jour, document A/4536, annexe.

²⁰ Ibid., document A/4536, par. 1 à 7.

²¹ Ibid., document A/4554.

²² Ibid., point 59 de l'ordre du jour, document A/4429.